

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Versailles, faisant partie actuellement de la commune de Buvrinnes (province de Hainaut), est distrait de ladite commune et réuni à la ville de Binche.

La ligne séparative entre la ville de Binche et la commune de Buvrinnes est fixée telle qu'elle est indiquée, au plan cadastral annexé à la présente loi, par un liseré bleu.

Sur le terrain, la ligne de démarcation part du chemin de Binche à Merbes-le-Château, traverse celui de Binche à Thuin et aboutit au chemin de la Samme, en longeant, du côté de Binche, les parcelles n° 57, 51, 13 et 11, et, du côté de Buvrinnes, les parcelles n° 58, 50, 14 et 15.

Art. 2 La ville de Binche renonce à tous les droits et à la part qu'elle pourrait prétendre, du chef du hameau de Versailles, à tous les revenus et biens communaux de Buvrinnes.

Elle devra, en outre, remettre à Buvrinnes, pendant six années, le revenu de 840 francs, dont cette dernière commune sera privée par la séparation.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

191. — 14 JUIN 1873. — LOI relative à la délimitation des communes de Pecq

et texte du projet de loi. Séance du 20 mars 1873, p. 260-261. — Rapport. Séance du 9 mai, p. 340-341.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 mai 1873, p. 1189-1190.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 juin 1873, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 juin 1873, p. 241-242.

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 mars 1873, p. 249. — Rapport. Séance du 29 mars, p. 260.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 16 mai 1873, p. 1170. — Adoption. Séance du 17 mai, p. 1171-1172.

et de Hérinnes, province de Hainaut (1). (Monit. du 18 juin 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative entre les communes de Hérinnes et de Pecq (province de Hainaut) est fixée conformément à l'axe du nouveau lit de l'Escaut, indiqué par un liseré rouge au plan annexé à la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

192. — 14 JUIN 1873. — LOI contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1873 (2). (Monit. du 21 juin 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme d'un million cinq cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingts francs (fr. 1,580,480), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1872, resteront disponibles sur les articles 23, 27 et 28, pourront être transférés au budget de 1873.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, C^{ie} D'ASPREMONT-LYNDEN.)

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 juin 1873, p. 31.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 juin 1873, p. 242.

(2) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 3. — Modifications au projet de budget, p. 23-28. — Rapport. Séance du 18 décembre 1872, p. 128-134.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 17 mai 1873, p. 1172-1180, et 21 mai, p. 1183-1187. — Adoption. Séance du 21 mai, p. 1187.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 juin 1873, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 juin 1873, p. 246-253.

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1873.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitement du personnel des bureaux .	154,000	"	
Art. 3. Matériel.	36,000	"	
Art. 4. [Fonds secrets.	13,000	"	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000	"	
			234,000
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION.			
Art. 6. Allemagne	58,000	"	
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000	"	
Art. 8. Brésil.	30,000	"	
Art. 9. Chine	38,000	"	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	20,000	"	
Art. 11. Espagne.	30,000	"	
Art. 12. Etats-Unis.	30,000	"	
Art. 13. France	58,000	"	
Art. 14. Grande-Bretagne].	58,000	"	
Art. 15. Italie	38,000	"	
Art. 16. Japon.	38,000	"	
Art. 17. Pays-Bas.	38,000	"	
Art. 18. Portugal.	20,000	"	
Art. 19. Rome	26,000	"	
Art. 20. Russie.	58,000	"	
Art. 21. Turquie.	26,000	"	
TRAITEMENTS DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES.			
Art. 22. Allemagne	11,000	"	
Art. 23. Autriche-Hongrie	11,000	"	
Art. 24. France	11,000	"	
Art. 25. Grande-Bretagne.	11,000	"	
Art. 26. Italie	6,500	"	
Art. 27. Pays-Bas	6,500	"	
Art. 28. Russie	11,000	"	
Art. 29. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation.	27,000	"	
			719,000
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
Art. 30. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués.	233,050	"	
			233,050
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 31. Frais de voyage des agents du service ex- térieur et de l'administration centrale; frais de cour- riers, estafettes, courses diverses.	70,500	"	
			70,500

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
Art. 32. Traitement d'un chancelier à Paris. . .	8,000	"	
Art. 33. Traitement d'un chancelier à Constanti- nople	8,000	"	
Art. 34. Traitement de drogmanns, frais d'inter- prètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.	45,510	"	
Art. 35. Frais de correspondance de l'administra- tion centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indi- gents; achat et entretien de pavillons, écussions, timbres, cachets; achat, copie et traduction de docu- ments; frais extraordinaires et accidentels. . . .	74,220	"	
Art. 36. Frais de chancellerie	20,000	"	
			155,730
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 37. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget.	59,000	"	
			59,000
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, NAVIGATION, ÉMIGRATION.			
Art. 38. Chambres de commerce	16,000	"	
Art. 39. Frais divers et encouragements au com- merce.	42,800	"	
Art. 40. Services de navigation à vapeur entre Auvers et les ports étrangers: remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux. (<i>Credit non limutatif.</i>)	25,000	"	
Art. 41. Émigration. — Service médical et sur- veillance	18,100	"	
			101,900
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
Art. 42. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,300	"	
Art. 43. Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou en- fants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000	"	
Art. 44. Créances arriérées des exercices anté- rieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	3,000	"	
			7,300
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	1,580,480	"	1,580,480